



« Notre municipalité s'engage au quotidien pour le bien-être de ses administrés. Grâce à la vigilance citoyenne et à la solidarité intergénérationnelle, chaque signalement devient un acte de protection essentiel pour nos citoyens les plus vulnérables. »

FORMULAIRE D'INSCRIPTION DES PERSONNES VULNERABLES SUR LE REGISTRE COMMUNAL

Formulaire à déposer à la mairie ou à renvoyer par mail : mairie@chazey-bons.fr

REGISTRE NOMINATIF Formulaire prévu à l'article L 121-6-1 du code de l'action sociale et des familles

Nom et Prénom :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Adresse mail :

Situation familiale : seul ☐ en couple ☐ en famille ☐

Je m'inscris en qualité de : Personne + 65 ans ☐ + 60 ans reconnue inapte au travail ☐

Adulte en situation de handicap ☐

Je bénéficie d'un service de maintien à domicile oui ☐ non ☐

☐ Téléalarme Nom de l'organisme :

☐ Portage de repas Nom de l'organisme :

☐ Aide à domicile Nom de l'organisme :

☐ Soins infirmiers Nom de l'organisme :

Personne à contacter en cas d'urgence :

Nom et Prénom :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Qualité (enfant, ami, voisin...) :

SI LE BULLETIN EST REMPLI PAR UN TIERS Identité de la personne formulant la demande :

Nom et Prénom :

Adresse :

Numéro de Téléphone :

Agissant en qualité de :

Déclare avoir recueilli l'accord de M/Mme/Mlle..... Pour l'inscription au registre communal des personnes vulnérables.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations communiquées dans la présente demande. Je suis informé(e) qu'il m'appartient de signaler au CCAS toute modification concernant ces informations, aux fins de mettre à jour les données permettant de me contacter en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence.

Fait à Le

Signature

Les informations recueillies sont facultatives et utilisées uniquement dans le cadre du Registre Communal des Personnes Vulnérables afin de permettre l'organisation d'actions de prévention, d'alerte et d'assistance en cas de besoin (canicule, situation d'urgence). Ce traitement relève d'une mission d'intérêt public prévue par le Code de l'action sociale et des familles (articles L.121-6-1 et R.121-2). Le responsable du traitement est le Maire. Les données sont exclusivement destinées au Maire, aux membres de la cellule de crise communale et, le cas échéant, au préfet. L'inscription est volontaire. Vous pouvez demander à tout moment la modification ou la suppression de vos données par simple demande écrite auprès de la mairie. Elle doit aussi être réactualisée toutes les années.